



Mairie  
6 bis Place Saint Gilles  
72540 Chemiré en Charnie

## PROCES VERBAL de séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

Le dix juillet 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Chemiré en Charnie, se sont réunis, sous la présidence de M. Jean Paul COQUILLE Maire.

Date de convocation	1 <sup>er</sup> juillet 2025	Date d'affichage	1 <sup>er</sup> juillet 2025
Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal :			11
En exercice :			09
Qui ont pris part à la délibération :			08

Etaient présents : Mmes et MM. Martine LETOURNEUR, Mickaël FEUVRIER, Anne MOLARD, Christophe KRAKUS, Patrice COUTELLE, Ingrid CATE

Absente : Mme Marion MARIE,

Absent excusé : Nicolas PADOIS.

Monsieur Padois a donné pouvoir à Madame Caté

**Madame Caté** a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal a arrêté le Procès-Verbal de la réunion du 5 juin 2025.

2025-07-d1

### **Reprise de 5 concessions en état d'abandon**

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des 5 concessions suivantes en état d'abandon :

N°plan	N°concession	Année d'inhumation	Nom du Concessionnaire	Nom des défunts
B 32	10	1899	AUMONT Marie	Famille AUMONT (Mme Liger et Marie Liger)
B 35	59	1913	VINCENT Augustine Vve DAVID	DAVID Frédéric
B 37	103	1931	BOURNE François	Famille BOURNE
B 40	87	1924	Vve BOURNE née JUTIN	JUTIN BOURNE LEGUICHEUX
C 32	79	1922	ROUSSEAU Joseph	LETURMY ROUSSEAU

ces concessions ont plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon,

**Considérant** que cette situation ne respecte pas l'engagement des attributaires desdites concessions, ou de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que cette situation est nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal autorise le Maire à reprendre au nom de la commune, les 5 concessions indiquées ci-dessus, en état d'abandon et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2025-07-d2

### **Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique maternelle et élémentaire de Loué**

La commune de Loué demande une participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Loué d'un montant de **1634 €** par élève de classe maternelle et de **657 €** par élève de classe élémentaire, pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à régler la participation pour les élèves résidant sur la commune de Chemiré en Charnie.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention pour la participation aux frais de fonctionnement de la cantine et de la garderie qui s'élèvent par élève pour l'année 2024-2025 à **356 €** pour la cantine et **12 €** pour la garderie

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2025-07-d3

**Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée maternelle et élémentaire de Loué**

La convention pour la participation financière aux frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées de Loué, est arrivée à son terme.

La participation demandée est de **1634 €** par élève de classe maternelle et de **657 €** par élève de classe élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec l'OGEC du Sacré Cœur de Loué pour l'année 2024-2025, et à régler la participation demandée.

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2025-07-d4

**Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Pavin**

Monsieur le Maire rappelle qu'un élève de Chemiré en Charnie est scolarisé à l'école Saint Pavin, du Mans.

La convention de participation financière de la commune de Chemiré en Charnie au fonctionnement de l'école Saint Pavin du Mans est arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans et l'autorise à régler la participation de **424 €** pour un élève pour l'année 2024/2025.

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2025-07-d5

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de LBN Communauté dans le cadre d'un accord local**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE,*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Au plus tard au 31 octobre 2025**, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Mandat 2026/2032	
	Population réfèrente AU 1er janvier 2025	accord local  Nombre conseillers
Noyen-sur-Sarthe	2585	7
Loué	2100	5
Coulans-sur-Gée	1619	4
Brûlon	1525	4
Chantenay-Villedieu	816	2
Brains-sur-Gée	781	2
Vallon-sur-Gée	778	2
Saint-Denis-d'Orques	750	2
Poillé-sur-Vègre	597	2
Joué-en-Charnie	597	2
Amné	569	2
Pirmil	505	2
Chevillé	357	1
Mareil-en-Champagne	346	1
Crannes-en-Champagne	341	1
Maigné	336	1
Avessé	335	1
Fontenay-sur-Vègre	309	1
Longnes	295	1
Épineu-le-Chevreuil	290	1
Tassé	289	1
Chassillé	250	1
Saint-Ouen-en-Champagne	238	1
Auvers-sous-Montfaucon	229	1
Saint-Pierre-des-Bois	225	1
Saint-Christophe-en-Champagne	214	1
Chemiré-en-Charnie	213	1
Viré-en-Champagne	203	1
Tassillé	132	1
<b>TOTAL</b>	<b>17824</b>	<b>53</b>

Total des sièges répartis :53

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

**Décide** de fixer, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de LBN COMMUNAUTE, réparti selon le tableau présenté ci-dessus

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 21 mai 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants ;  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-15 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-6 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les projets poursuivis et définissant les modalités de la concertation  
Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;  
Vu le débat au sein du conseil communautaire du 27 novembre 2024 sur les orientations générales Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 08 juin 2023, 09 juillet 2024 et 05 mai 2025 ;  
Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;  
Vu le dossier du PLUi arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT ce qui suit :

I. Exposé du contexte :

- La procédure d'élaboration du PLUi a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021.

Cette délibération a déterminé les objectifs poursuivis par le futur PLUi, suivants :

- 1. Développer l'innovation et les dynamiques entrepreneuriales : Le projet vise à créer les conditions nécessaires à l'intensification des dynamiques entrepreneuriales et à la valorisation de l'innovation, à la diversification et à l'accroissement global de l'activité. Pour cela, un cadre de vie préservé est nécessaire pour une attractivité résidentielle forte, nécessaire à l'équilibre emplois / population active.
- 2. Favoriser des modes de vie durables : Le Pays de la Vallée de la Sarthe cherche à capitaliser sur les différents modes de vie qu'il a à offrir sur son territoire, en appui de son atout majeur qu'est la ruralité et la proximité à la nature (vallées de la Sarthe et de ses affluents) quel que soit l'endroit où l'on se trouve. En misant sur l'accueil d'habitants qui viennent par choix du cadre de vie spécifique, le projet vise une véritable rupture avec la dynamique d'attractivité par défaut dont souffrent une partie de son territoire, en lien avec le desserrement de l'agglomération mancelle.
- 3. Valoriser et reconnaître l'identité du territoire

Fort de son caractère rural, le Pays de la Vallée de la Sarthe localise et protège les fonctions agricoles, paysagères et environnementales :

- Fonctionnement écologique : définition des axes stratégiques de continuité écologique, protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue,
- Vocation touristique : le patrimoine remarquable en est le premier support (bâti de caractère, patrimoine hydraulique), et accompagnement / mise en réseau pour favoriser la découverte des richesses qu'offrent les espaces de vallées et les espaces ruraux.
- Préservation des paysages : intensification urbaine, extensions résidentielles et d'activités de qualité (traitement architectural, intégration au grand paysage).

Il convient de préciser que pendant la durée de la procédure, une concertation a été mise en œuvre. Ainsi, toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de s'exprimer à chaque étape de la procédure d'élaboration du PLUi.

La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme et conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du Conseil en date du 26 mai 2021, pendant l'élaboration du PLUi. Elle a permis une collaboration entre les communes membres et la communauté de communes, et, aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré et ses orientations générales ont fait l'objet de débats au sein des conseils municipaux des communes et au cours de la séance du Conseil communautaire du 27 novembre 2024.

Ce PADD comprend trois axes qu'il convient de rappeler :

1. Structurer l'offre d'habitat et le développement économique du territoire ;
  - proposer une offre diversifiée en logement favorisant les parcours résidentiels ;
  - développer une réponse en matière de logement qui s'appuie sur les potentiels existants et qui renforce l'armature ;
  - accompagner le développement économique ;
  - accompagner l'activité agricole.
2. Pour organiser l'offre en équipements et services au plus près des habitants et de leurs lieux de vie :
  - conforter l'offre de services et d'équipements autour de l'armature pour assurer un maillage permanent ;
  - améliorer le cadre de vie des centralités ;
  - assurer une offre commerciale de qualité et afficher des ambitions pour les cœurs de bourg ;
  - adapter l'offre de mobilité aux particularités des territoires.
3. Pour accompagner les transitions écologiques et énergétiques ;
  - préserver et renforcer les composantes de la trame verte et bleue
  - valoriser et protéger les composantes identitaires du paysage ;
  - encourager une gestion raisonnée des ressources du territoire ;
  - développer un territoire respectueux du bien-être de ses habitants.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones, relatifs notamment à des opérations ou des aménagements particuliers ou des éléments repérés à titre patrimonial, environnementale ou naturel. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,
- Thématiques, sur les volets trames verte et bleue.

Le PLUi a ainsi pu être arrêté par délibération du conseil communautaires de la communauté de communes LBN en date du 21 mai 2025 et doit ainsi faire l'objet des consultations pour avis aux communes membres de la communauté de communes mais aussi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la CDPENAF, la Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande, conformément aux dispositions précitées du code de l'urbanisme. Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique.

## II. Avis de la commune :

Avis favorable avec la réserve suivante :

La Chapelle d'Etival en Charnie ne figure pas sur la liste des sites inscrits, dans le dossier de présentation

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2025-07-d7

**Validation de la lettre de juillet**

Le conseil municipal a validé la lettre de juillet qui sera distribuée aux habitants.

2025-07-d8

**Décision modificative N°1**

Afin d'intégrer les frais d'étude « réflexion, requalification des espaces publics » aux travaux : « Aménagement des places de stationnement rue Bourdon Durocher » ,

Le Conseil Municipal valide les virements de crédits suivants :

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
2151 (041) Réseau de voirie	2000	203 (041) frais d'étude	2 000
<b>Total Investissement Dépenses</b>	<b>2000</b>	<b>Total Investissement Recettes</b>	<b>2000</b>
Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
<b>Total Fonctionnement Dépenses</b>	<b>0</b>	<b>Total Fonctionnement Recettes</b>	<b>0</b>

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2025-07-d9

**Déclaration d'intention d'aliéner à recevoir**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est probable que la Mairie reçoive une déclaration d'intention d'aliéner pendant la période de congé, notamment pour la parcelle B 827 située 8 rue Bourdon Durocher.

Afin de ne pas retarder la réponse à cette demande, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour répondre à cette demande.

Le Conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Le conseil donne pouvoir au Maire pour répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues pendant la période estivale.

Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

**Questions diverses**

Date de la prochaine réunion : jeudi 4 septembre 2025

Date de remise des bons de fleurissement : samedi 11 octobre à 11h

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h

La Secrétaire  
Ingrid Caté

Le Maire  
Jean Paul COQUILLE